EAN n° : 2012/4/53/198

N° compteur. : 50337572-2011

Index I 00112071 Index II : 00221715

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	

O.C.B.
Organisme de contrôle a.s.b.l.

3346854

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - ~~DE CHANTIER~~ - D'UN RACCORDEMENT ~~PROVISOIRE~~/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle

suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / (RGIE art. 270) / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / .....

Complément au rapport n° .....

Type d'installation : Nouvelle / ~~Extension~~ / Modification / ~~Provisoire~~ / Existante / ~~Renforcement~~ / ~~Scission du Comptage~~ / Modification de tension d'alimentation / ~~Vente unité habitation~~

Type de locaux : MAISON

Lieu d'inspection : GRAND TRIXHE 2a 4190 FERRIERES

Propriété de : MISSOTTEN

Mandant : DONNEUX ETIENNE

Installateur : DONNEUX ETIENNE

TVA : 691315833 carte ID : ..... Délivré à : ..... Date : .....

Inspecteur : TRIBOLET Date d'inspection : 16/4/12

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x ~~230 V~~ - 3 x ~~230~~ V 3N 400V + N Protection max. : 3 x 40 A Commutateur: position : .....

Protection principale : Disj. : 3 x 18 A Interrupteur / sectionneur : .....

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXVB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXVB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Réseau aérien / ~~Raccordement souterrain au réseau aérien~~ / Réseau souterrain - Fourreau ~~manquant~~ présent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre : Type : ~~boucle~~ / barres / piquets / ~~conducteurs horizontaux~~ Section 16 mm² Résistance de dispersion 28 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 18 Résistance d'isolement général : 1.0 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 4p 40 A 300 mA Supplémentaire : 4p 40 A 30 mA (J-R-L-M-N)

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre – ~~pas en ordre~~ Contrôle boucle de défaut: en ordre – ~~pas en ordre~~

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB. —

Installation exécutée conformément aux schémas: oui-~~non~~

Etat du matériel électrique: en ordre - ~~pas en ordre~~

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - ~~pas en ordre~~

contact indirect: en ordre - ~~pas en ordre~~

Continuité PE- et liaison équipotentiel: en ordre - ~~pas en ordre~~

Matériel fixe et mobile: en ordre – ~~pas en ordre~~

Description : voir les schémas en annexe – schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation – ~~appareils~~

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

N | La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'~~est / ne~~ sont pas ~~encore~~ raccordées.

N | La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de ~~gaz~~, - le chauffage central - n'~~est / ne~~ sont pas ~~encore~~ placés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'~~est pas conforme~~ aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le 16/4/2037 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification/ extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ~~ne peut pas être mise en service / ne~~ peut rester en service ~~sous réserve de~~ ~~remédier dans le délai suivant~~ aux infractions constatées et que toutes les ~~autres~~ mesures nécessaires soient prises pour ~~assurer~~ la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province

siège social:
Kon. Astridlaan 60
2550 Kontich

Tél. 03 / 451 37 00
Fax 03 / 451 37 10

www.ocb.be
dep.ele@ocb.be

TVA BE 404.312.034
CCP 000-0162392-14
Banque 405-3020501-49

L'installation électrique. 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité.

NOTE: vous êtes tenu : 1) de conserver ce procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique, 3) de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Economiques, direction « énergie électrique» tout accident survenu à